

SÉANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L 2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 21 novembre 2025.

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Anthony CONNAN, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Delphine VIANNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie BOUCHER, M. Nicolas FRUCHART, Mme Myriam VIANNAIS, Mme Aurélie BOURLOT.

Pouvoirs : de Mme Nathalie BOUCHER à M. Jean-Marc DUBOT, de M. Nicolas FRUCHART à Mme Marie-Noëlle AMIOT, de Mme Myriam VIANNAIS à M. Bertrand LE BRAZIDEC, de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Hélène LE LABOURIER.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DUBOT est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

M. DUBOT expose à Mme le Maire que après une voyelle, le « t » est muet, et que par conséquent, son nom se prononce « Dubo » et non » Dubote ».

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025, transmis le 25 septembre 2025, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°07-25-088 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 24 septembre 2025 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 2.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 24/09/2025 : remplacement d'un lampadaire rue des Chapelles – MORBIHAN ÉNERGIES (Vannes) – 1 296,00 € ;

Le 24/09/2025 : test d'étanchéité dans le cabinet dentaire – ALLASSA Énergie (Ancenis) – 780,00 € ;

Le 26/09/2025 : bouchons d'oreilles pour le personnel technique – EAROW (Congenies – 30) – 514,80 € ;

Le 30/09/2025 : fourniture et mise en œuvre d'un enduit extérieur à la Maison de santé – AMC RAVALEMENT (Guégon) – 12 750,00 € ;

Le 07/10/2025 : installation d'une baie de brassage à la Maison de santé – MICRO-INFO-EXPERT (Le Mans) – 2 293,20 € ;

Le 14/10/2025 : équipement en matériel incendie du cabinet dentaire – SICLI (Cesson-Sévigné) – 537,53 € ;

Le 14/10/2025 : équipement en matériel incendie de l'extension de la Maison de santé – SICLI (Cesson-Sévigné) – 469,63 € ;

Le 15/10/2025 : panneaux de signalisation pour stationnement PMR – SIGNAUX GIROD (Saint Gilles) – 534,65 € ;

Le 16/10/2025 : aménagement des abords du pôle santé – KALON TP (Pontivy) – 2 524,80 € ;

Le 16/10/2025 : accompagnement d'un agent en contrat d'apprentissage du 01/10/2025 au 31/08/2026 – LADAPT (Rennes) – 3 570,00 € ;
Le 16/10/2025 : alimentation électrique d'un bungalow pour travaux de rénovation des locaux socio-éducatifs – SVEG (Vannes) – 2 280,00 € ;
Le 17/10/2025 : achat de sapins de Noël – Hospitalité diocésaine (Vannes) – 940,00 € ;
Le 22/10/2025 : contrôle annuel des équipements sportifs et aires de jeux – SPORTEST (Basse-Goulaine) – 944,31 € ;
Le 22/10/2025 : réparation de la tondeuse autoportée Iséki – BLANCHARD Espaces verts (L'Hermitage) – 1 026,03 € ;
Le 28/10/2025 : contrat de maintenance pour la porte automatique de la boulangerie – LTM (Vézin Le Coquet) – 703,20 € ;
Le 30/10/2025 : acquisition d'un passe-câble pour travaux de rénovation des locaux socio-éducatifs – COMAT & VALCO (Béziers – 34) – 1 534,80 € ;
Le 06/11/2025 : travaux de couverture du clocher et du transept nord de la chapelle saint Méen du Borne (lot n°1) – Benoît GAIN (Bohal) – 29 852,36 € ;
Le 06/11/2025 : travaux de charpente du clocher et du transept nord de la chapelle saint Méen du Borne (lot n°2) – JM CHARPENTE (Ploërmel) – 16 161,02 € ;
Le 24/11/2025 : révision de l'épareuse avec vidange – NOREMAT (Rennes) – 1 075,15 €.

M. Jean-Marc DUBOT demande pourquoi l'enduit extérieur à la Maison de santé n'a pas été prévu dans le marché de travaux d'extension. Mme le Maire explique que ces travaux étaient bien prévus mais que le sous-traitant de l'entreprise titulaire du lot n'a pu réaliser les travaux dans les délais prévus, par conséquent le maître d'œuvre a confié cette tâche à un autre prestataire en réduisant le montant du marché de l'entreprise initiale. M. DUBOT demande s'il y a eu consultation. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu consultation car il est difficile de trouver un enduiseur dans des délais restreints. La procédure a été réalisée par l'architecte.

N°07-25-089 : ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire expose :

En 2022, un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien a été créé entre Ploërmel Communauté, son CIAS, et les communes de Ploërmel, Mauron, Gourhel, Ménéac, Mohon, Montertelot, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant-sur-Oust et Val d'Oust. Le syndicat scolaire de Josselin et la commune des Forges de Lanouée sont entrés en cours de marché. Ce dernier venant à terme en 2026, il est proposé de le renouveler. L'adhésion au groupement de commandes a été proposé à l'entièreté des communes membres de Ploërmel Communauté.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du titulaire.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution, sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.



Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Guégon au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien ;
- DÉSIGNE Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du regroupement de commandes pour le compte de la commune de Guégon, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

N°07-25-090 - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS » PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUX COMMUNES DE MAURON ET DE CONCORET - MODALITÉS PROCÉDURALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- INVITE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté.

N°07-25-091 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Énergies.

N°07-25-092 - TARIFS COMMUNAUX 2026

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui présente à l'assemblée les propositions de la commission « finances », réunie le vendredi 21 novembre 2025, relatives aux différents tarifs pour les services communaux à appliquer pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

N°07-25-093 - LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°22 – MODIFICATIF

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose : Par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a validé la cession à Mme Julie JAN, primo-accédante, du lot n°22 du lotissement « Le Clos des Prés ». Cette dernière souhaite modifier les termes de la cession pour y ajouter son conjoint. Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération n°06-25-082 du 24 septembre dernier.

Ce lot, cadastré en section ZN n°633, a une contenance de 470 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et zéro cent (14 993,00 € HT), la TVA sur marge étant de mille quatre cent cinquante sept euros et zéro cent (1 457,00 €), le prix de vente TTC est donc de seize mille quatre cent cinquante euros et zéro cent (16 450,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m².

M. GUILLAUME précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 34 € le m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n°22 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°633, d'une superficie de 470 m², à Mme Julie JAN et à M. Ewen MOUNIER, domiciliés au n° 26, rue du Bini à Saint Marcel (56140) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de seize mille quatre cent cinquante euros et zéro cent (16 450,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°07-25-094 - CESSION D'UNE PARCELLE À CARADEC – MODIFICATIF

Madame le Maire rappelle que par délibération n°01-25-007 du 23 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé le déclassement, la désaffection et la cession d'un délaissé de voie communale, sur le Parc d'Activité de Caradec, pour une superficie estimative comprise entre 1600 et 1800 m².

Suite à division cadastrale, il s'avère que la superficie réelle concernée par cette cession est de l'ordre de 1221 m².

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer à nouveau afin de prendre en compte cette nouvelle surface définitive.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser et de désaffecter de l'usage du public la partie de la voie communale n°203 dite « de Bogué à Caradec », pour une superficie de l'ordre de 1221 m², sise dans le Parc d'Activité de Caradec en Guégon, enclavée entre les parcelles cadastrées en section WE n°88, WE n°182, et WE n°210 appartenant à Ploërmel Communauté ou au demandeur, et en projet de cession par Ploërmel Communauté au demandeur ;
- Décide de céder ladite parcelle à la société SMURFIT WESTROCK, dont le siège est au Parc d'Activité de Caradec en Guégon (56120), ou à toute entité du groupe SMURFIT WESTROCK dont dépend le site de Caradec, au prix de dix euros le mètre carré (10,00 €/m²) conformément à l'avis du Domaine ;
- Dit que tous les frais, droits et honoraires afférents à cette cession (notaire, géomètre...) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Maîtres BINARD et GRAND, notaires à Ploërmel, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°07-25-095 - ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHÉS 2026 / 2028

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique, une mise en concurrence selon la procédure adaptée a été lancée le 17 juillet 2025, concernant les prestations de service d'assurances pour la commune et le CCAS, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société CONSULTASSUR. La date limite de réception des offres a été fixée au 18 septembre 2025.

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La consultation a été divisée en 4 lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique.

Deux candidats ont déposé des offres :

GROUPAMA : lots 1, 2, 3 et 4 ;

SMACL : lot 3.

Les offres ont été remises à CONSULTASSUR pour analyse, dans le cadre de sa mission.

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le lundi 24 novembre 2025, a proposé de retenir l'offre de GROUPAMA pour les 4 lots, pour les coûts suivants :

Lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes : 29 731,52 € TTC ;

Lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes : 6 488,76 € TTC ;

Lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes : 6 433,18 € TTC ;

Lot n°4 - Protection juridique : 1 309,77 € TTC.

Il est précisé que les lots n°1, n°2 et n°4 sont indexés sur l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), et que le lot n°3 est indexé sur l'indice ERVP (Entretien et Réparation de Véhicules Personnels).

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux quatre marchés d'assurance précisés ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets.

N°07-25-096 - MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Les travaux de réalisation de la voirie définitive de la résidence des Écoliers ont fait l'objet d'une consultation, conformément au Code de la commande publique.

Cinq entreprises de travaux publics ont déposé une offre. Après analyse de ces offres par le maître d'œuvre, le cabinet CEA de Guénin, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, pour un montant de 77 985,00 € HT, conformément à la proposition de la commission des marchés publics, réunie le lundi 24 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux à passer avec l'entreprise COLAS France, agence de Ploërmel, pour l'aménagement de la voirie de la résidence des Écoliers.

M. DUBOT demande si l'aménagement des deux petits chemins est prévu dans les travaux. M. FAUCHEUX répond qu'ils sont effectivement prévus. M. DUBOT demande si l'espace prévu pour accueillir des jeux est maintenu. M. FAUCHEUX répond que dans l'aménagement qui va être réalisé, cet espace restera pour l'instant en surface enherbée.

N°07-25-097 - MARCHÉ 2025 DE RÉFECTON DE LA VOIRIE COMMUNALE – AVENANT NÉGATIF

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du Conseil municipal n°04-25-041 du 13 mai 2025 relative aux travaux de réfection de la voirie communale – programme 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réfection de la voirie communale :

. Lot unique – Travaux de voirie ;

Attributaire : entreprise SAS PIGEON BRETAGNE SUD, dont le siège est à Hennebont ;

Marché initial du 21 mai 2025 - montant : 77 391,25 € HT.

Avenant n° 1 – négatif - montant : - 4 453,13 € HT.

Nouveau montant du marché : 72 938,12 € HT.

Objet : moins-value pour report de réfection de voies pour raison technique.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°07-25-098 - RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire expose qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un cabinet d'architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de rénovation des locaux du restaurant scolaire.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés et deux propositions remises suite à cette consultation. Le Maire expose le contenu des propositions de chaque cabinet et la proposition de la commission des marchés publics, réunie le lundi 24 novembre 2025, de retenir la proposition du groupement représenté par le cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, basé à Chateaubriant, en co-traitance avec le BET Loire Énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier au groupement représenté par le cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, de Chateaubriant, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation thermique des locaux du restaurant scolaire (salle du Ponty) ;
- Dit que le forfait de rémunération global et provisoire du groupement, pour un montant prévisionnel de travaux de 750 000 € HT, sera de 71 625,00 € HT, soit un taux de 9,55 % pour une mission de base incluant la mission OPC, auquel s'ajoute la mission complémentaire pour les quantitatifs, l'étude thermique et le relevé des existants, d'un montant total de 8 530,85 € HT ;
- Dit que le montant de la rémunération provisoire sera affermi par avenant à la connaissance du coût des travaux en phase Avant-Projet Détailé validé par la municipalité ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente décision.

- Sollicite toutes les subventions possibles pour le financement de ce programme.

M. DUBOT demande si le chauffage de la salle du Ponty est mis en route à l'automne en même temps qu'à l'école. M. CARAFRAY répond qu'effectivement, le chauffage est remis sur les deux sites en même temps, mais qu'il est possible de le mettre en marche séparément. M. DUBOT souhaite que l'on pense à allumer le chauffage assez tôt à la salle du Ponty notamment pour les locations en fin de semaine.

N°07-25-099 - RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION DETR-DSIL 2026

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, situé au n°24 rue du 19 mars 1962, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les travaux principaux consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries, la toiture, mettre en place une isolation des murs et du plafond, réaliser les peintures intérieures et le ravalement, intervenir sur l'éclairage, la ventilation, remplacer le système de chauffage (desservant le restaurant scolaire et l'école voisine), et assurer la réfection des sanitaires et de la cuisine.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du DETR et de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Montant HT	
Maîtrise d'œuvre	Architecte & BET	80 155,85 €	
Divers	Missions CT et SPS	4 160,00 €	
Travaux	Entreprises	750 000,00 €	
Total HT		834 315,85 €	
Ressources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
État	DETR / DSIL	211 500,00 €	25,35%
État	FONDS VERT	250 294,76 €	30,00 %
Europe / Région	LEADER	50 000,00 €	5,99 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		122 521,09 €	14,69 %
Emprunt		200 000,00 €	23,97 %
Total HT		834 315,85 €	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 834 315,85 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

N°07-25-100 - RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION FONDS VERT 2026

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, situé au n°24 rue du 19 mars 1962, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les travaux principaux consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries, la toiture, mettre en place une isolation des murs et du plafond, réaliser les peintures intérieures et le ravalement, intervenir sur l'éclairage, la ventilation, remplacer le système de chauffage (desservant le restaurant scolaire et l'école voisine), et assurer la réfection des sanitaires et de la cuisine.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du programme Fonds Vert.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 834 315,85 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation Fonds Vert – Programmation 2026.

N°07-25-101 - RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION LEADER

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, situé au n°24 rue du 19 mars 1962, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les travaux principaux consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries, la toiture, mettre en place une isolation des murs et du plafond, réaliser les peintures intérieures et le ravalement, intervenir sur l'éclairage, la ventilation, remplacer le système de chauffage (desservant le restaurant scolaire et l'école voisine), et assurer la réfection des sanitaires et de la cuisine.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Communauté Européenne au titre du programme LEADER.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 834 315,85 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Europe au titre du Leader – Programmation 2026 – Fiche action n°3 « promouvoir un développement territorial sobre et résilient ».

N°07-25-102 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT MEEN DU BORNE – DON M. Robert DANET, intéressé par la présente affaire, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire expose :

Les deux lots du marché de restauration partielle de la chapelle saint Meen du Borne ont été attribués comme suit, après avis de la commission des marchés publics à procédure adaptée, réunie le lundi 24 novembre 2025 :

Lot n°1 (couverture) : entreprise Benoît GAIN pour un montant de 24 876,97 € HT ;

Lot n°2 (charpente) : entreprise JM CHARPENTE pour un montant de 13 467,52 € HT ;

L'association de Sauvegarde du Patrimoine guégonnais souhaite participer au financement de cette opération sous forme d'un don à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le don de l'association de Sauvegarde du Patrimoine guégonnais pour les travaux de restauration de la chapelle saint Meen du Borne ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N°07-25-103 – CABINET DENTAIRE – LOT N°1 – TERRASSEMENTS-VRD – AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°03-24-043 du 5 juin 2024 relative aux travaux de construction d'un cabinet dentaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un cabinet dentaire :

. Lot n°1 – Terrassements – VRD ;

Attributaire : entreprise KALON TP, dont le siège est à Pontivy (56300)

Marché initial du 18 juin 2024 – montant : 44 815,00 € HT.

Avenant n° 1 – négatif – montant : - 2 542,80 € HT.

Nouveau montant du marché : 42 272,20 € HT.

Objet : moins-value pour suppression de clôtures grillagées rigides.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°07-25-104 – CONSTRUCTION DU CABINET DENTAIRE – LOT N°10 – CLOISONS – AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°03-24-043 du 5 juin 2024 relative aux travaux de construction d'un cabinet dentaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un cabinet dentaire :

. Lot n°10 – Cloisons – doublages – isolation ;

Attributaire : entreprise SAS LE COQ, dont le siège est à Cession-Sévigné (35510)

Marché initial du 18 juin 2024 – montant : 37 383,06 € HT.

Avenant n° 1 – positif – montant : + 187,20 € HT.

Nouveau montant du marché : 37 570,26 € HT.

Objet : plus-value pour fourniture et pose d'une trappe de visite de plafond.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°07-25-105 – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ – LOT N°5 – MENUISERIE BOIS – AVENANT N°4

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°04-24-054 du 3 juillet 2024 relative aux travaux d'extension de la Maison de Santé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension de la Maison de Santé :

. Lot n°5 – Menuiseries bois ;

Attributaire : entreprise SCOP MENUISERIE THETIOT, dont le siège est à Val d'Oust (56460)

Marché initial du 9 juillet 2024 - montant : 28 431,88 € HT.

Avenant n° 1 - positif - montant : + 975,00 € HT

Avenant n°2 - négatif - montant : -95,00 € HT

Avenant n°3 - positif - montant : + 900,00 € HT

Avenant n°4 - négatif - montant : -2 952,68 € HT

Nouveau montant du marché : 27 259,20 € HT.

Objet : moins-value pour travaux en moins (charpente non assemblée, signalétique lettrage, trappe de visite, dépose et repose de plaques professionnelles).

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°07-25-106 – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ - LOT N°8 – PEINTURE – AVENANT N°2

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°04-24-054 du 3 juillet 2024 relative aux travaux d'extension de la Maison de Santé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension de la Maison de Santé :

. Lot n°8 – Peinture ;

Attributaire : entreprise GOLFE PEINTURE, dont le siège est à Vannes (56000)

Marché initial du 11 octobre 2024 - montant : 17 759,54 € HT.

Avenant n°1 - positif - montant : 386,87 € HT, soit + 2,18 % du marché initial ;

Avenant n°2 - positif - montant : 495,52 € HT, soit + 2,79 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 18 641,93 € HT.

Objet : plus-value pour travaux supplémentaires de peinture dans le hall et la salle d'attente du cabinet infirmier de la Maison de santé actuelle.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°07-25-107 – BUDGET PRINCIPAL – M57 – AUTORISATION POUR VIREMENTS DE CREDITS – ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT

Madame le Maire expose :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre. Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster leur répartition sans modifier le montant global des sections et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée est informée des virements de crédits éventuellement opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les autres décisions prises par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Elle précise que cette autorisation doit être renouvelée chaque année par le Conseil municipal, qui en fixe le plafond par section.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise Madame le Maire, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°07-25-108 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique (...), et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La dépense d'investissement concernée par ces dispositions pour l'exercice 2026 est la suivante :

- Voirie (opération 95044)
- Travaux d'aménagement de la voirie de la résidence des Écoliers : 98 799,38 €, soit 25% du montant prévu au budget principal 2025 pour les travaux de voirie (opération 95044) :

Article 2152 : installations de voirie : 10 000,00 €

Article 21538 : autres réseaux : 175 197,55 €

Article 231 : immobilisations corporelles : 210 000,00 €.

Total = 395 197,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°07-25-109 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2025/2026

Madame le Maire cède la parole à Mme Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Madame la Directrice de l'école saint Gildas sollicite une subvention municipale pour le financement de deux voyages scolaires :

- pour 38 élèves de CE1/CE2, en septembre 2025, à Plogastel-Saint Germain (Finistère) pour une classe d'art en lien avec l'exposition du réseau sur le thème du papier, qui aura lieu au mois de mars 2026.
- pour 44 élèves de CM1/CM2, dans les Alpes pour une découverte du milieu montagnard en janvier 2026, pour un coût de 565,00 € par élève ;

Elle précise que diverses actions pour aider au financement du séjour sont prévues (vente de saucissons, de brioches, collecte de papier...).

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention à l'APEL de l'école saint Gildas de 20 € par élève participant aux deux séjours précisés ci-dessus, soit pour 82 élèves la somme de mille six cent quarante euros (1640 €).
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

M. DUBOT expose que le coût des voyages scolaires augmente et propose d'augmenter un peu le montant de la subvention. Mme le Maire expose que la commune lance cette année un programme de rénovation complète de l'école, investissement lourd pour la commune. M. DUBOT expose que certains parents lui ont fait part de leurs difficultés financières. Mme PERRÉ répond que l'école mène plusieurs actions pour réduire le coût des voyages pour les familles (ventes de saucissons, de brioches, collecte de papiers) et que le CCAS peut intervenir pour les situations les plus difficiles.

N°07-25-110 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS A UNE MISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Madame le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. »

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

N°07-25-111 – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 05.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

